



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE  
ET  
LE CCAS**

Seloncourt, le 9 juin 2015

**Objet : mise à disposition de personnel**

**ENTRE:**

**La Ville de SELONCOURT représentée par Monsieur Daniel BUCHWALDER, 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence de Madame Irène THARIN, Maire empêché, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2015 d'une part,**

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale établi à Seloncourt, Place du 8 mai, représenté par sa vice-présidente, Madame Françoise PAICHEUR, dûment autorisée d'autre part par une délibération du 18 mai 2015,**

Il est convenu ce qui suit:

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures, Monsieur Philippe LOMBARDOT, Adjoint Technique Principal de 2e classe.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015**.

**ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES**

S'agissant d'une convention entre une collectivité et un établissement public administratif qui lui est attaché, la mise à disposition se fera à titre gracieux.

### ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS

#### Missions :

VILLE	CCAS
Chauffeur de poids lourds : <ul style="list-style-type: none"><li>- déneigement</li><li>- transport de bennes</li></ul> Circulation scolaire Agent polyvalent en mairie (courrier, petit entretien, accueil des administrés)	Petits dépannages, entretien et livraisons pour les personnes âgées et isolées Transport : <ul style="list-style-type: none"><li>- de personnes âgées</li><li>- livraison des repas à domicile</li><li>- soutien logistique : Banque Alimentaire, manifestations ponctuelles, petites courses</li></ul> Gestion des téléalarmes Tâches administratives : accueil des demandes des administrés, gestion des inscriptions

#### Organisation du temps de travail :

M. LOMBARDOT effectuera 20H par semaine pour le CCAS.

Son planning de travail et de congés sera défini conjointement par Mme la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et M. le Directeur Général des services de la Ville et pourra évoluer en fonction :

- de la période de l'année (remplacement estival de l'agent chargé de livrer les repas au domicile des personnes âgées, vacances scolaires, déneigement hivernal ...)
- ou des pics d'activité (nombre de demandes d'installations des bennes ou de petits dépannages chez les personnes âgées ou isolées ...)

### ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle sera renouvelée à son terme selon les dispositions légales.

Si l'une des parties ou si l'agent souhaite y mettre fin, il devra avertir les autres parties **deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours**, soit avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

La présente convention sera rendue caduque en cas de non respect de ses termes. Dans ce cas, **après préavis d'un mois**, il sera mis fin à la mise à disposition de personnel même en cours d'année.

En cas de faute disciplinaire de l'agent, il pourra être mis fin **sans préavis** à la mise à disposition sur accord entre la ville et le CCAS.

Fait à Seloncourt, le 9 juin 2015

Pour le Maire empêché  
Daniel BUCHWALDER, 1<sup>er</sup> adjoint

La vice-présidente du C.C.A.S  
Françoise PAICHEUR